Envoyé en Préfecture le 09/02/2026
Reçu en Préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID 972-219722295-20260127-ADM26126027-DE

N° 2026-01-018

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 27 janvier 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	22	27		
		Dont procurations		
		05		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	00	00

Date de la convocation
21/01/2026
Date d'affichage
21/01/2026

Objet de la Délibération

****
ADMINISTRATION
****
Création d'un poste budgétaire

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Marie-Claude RAQUIL

L'an deux mille vingt-six et le 27 janvier, à 17h21, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/MM. Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, Jean-Pierre LUGIERY, Eric JULTAT (à partir de 18h08),William PAULIN (à partir de 17h32), Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Jocelyne SABINE (à partir de 17h53), Daniel CHOMET (à partir de 18h15), Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Cynthia ZAIRE, Marie Victor PAIGERAC.

Absents excusés : MM./Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Noham BODARD (à partir de 17h45), Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Procurations : MM./Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Corinne Brigitte PLANTIN (à partir de 18h08), Laurie ABAUL, Jean-Philippe JEAN-BOLO ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Josiane NAPOLY-PUJAR, Eric JULTAT (à partir de 18h08), Patrice CHARLEBOIS, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Absents : Mmes/MM. Orietta MARTOT, Georges HARPON, Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

CREATION D'UN POSTE BUDGETAIRE

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique notamment son article L313-1 ;
- **Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Envoyé en Préfecture le 09/02/2026
Reçu en Préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID 972-219722295-20260127-ADM26126027-DE

- **Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

- **Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

- **Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

- **Vu** la délibération n° 2019-11-105 du 30 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- **Vu** la délibération n° 2020-08-067 en date du 29 décembre 2020 instaurant l'extension du régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois ;

- **Vu** la délibération n° 2025-09-141 en date du 9 décembre 2025 instaurant la revalorisation du montant des indemnités d'astreintes et des interventions versé aux personnels ;

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;

- **Considérant** que pour des besoins de renforcement des équipes en matière de police, la ville décide de recruter un personnel sur un poste permanent à temps complet ;

- **Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Brigadier-chef principal ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public. A ce titre, il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des besoins de renforcement des équipes dans le cadre des prérogatives de la ville en matière de police et de prévention, la ville propose en vue d'un recrutement, de créer un emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire, selon les modalités suivantes :

Filière	Nombre de postes	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Grade
POLICE	1	C	Temps complet de 35 heures	Brigadier-chef principal

Envoyé en Préfecture le 09/02/2026
Reçu en Préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID 972-219722295-20260127-ADM26126027-DE

N° 2026-01-018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

ARTICLE 1 :

- **Dans la filière police :**
  La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade de brigadier-chef principal ;

ARTICLE 2 :

- **L'inscription des crédits au budget communal, nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel recruté ;**

ARTICLE 3 :

- **La mise à jour du tableau des effectifs.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 09 FEV 2026

Le Secrétaire de séance

Marie-Claude RAQUIL

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.